



Championnat de Ligue Mini OGP et 25 POWER 2025

Ce Championnat suit les règles générales de vitesse 2025 sauf règles spécifiques prévues dans le règlement suivant :

Art. 1 – **DEFINITION**

La Ligue Motocycliste des Pays de la Loire et ses clubs mettent en compétition pour 2025, un cycle d'épreuves intitulé « Championnat de Ligue Mini OGP et 25 Power » pour des machines n'excédant pas 25 CV. Les motos de toutes marques seront admises.

Art. 2 – **CATEGORIES**

Selon le nombre de participants et du planning de l'épreuve, le jury en collaboration avec le directeur de course pourra regrouper des catégories, un nouveau planning sera à disposition des engagés.

Mini OGP Ligue 115 : Pilotes à partir de 7 ans révolus le jour de l'épreuve où ils sont engagés jusqu'à 11 ans au 31 Décembre de l'année en cours

Machines jusqu'à 80 cc 2T à variateur, 110cc embrayage semi-automatique 2 soupapes ou 115cc 4T 2 soupapes à boîte de vitesse

Puissance 12cv maximum à la roue arrière

Plaques blanches – Numéros noirs à partir de 100

Mini OGP Ligue 160 : Pilotes à partir de 10 ans révolus le jour de l'épreuve où ils sont engagés jusqu'à 14 ans au 31 Décembre de l'année en cours

Machines limitées à 85cc 2T, Moteur 160cc 4T monocylindre

Puissance 14cv maximum à la roue arrière. Roues 12 pouces

Plaques rouges - Numéros blancs à partir de 100

Mini OGP Ligue 190 : Pilotes à partir de 12 ans révolus le jour de l'épreuve où ils sont engagés jusqu'à 16 ans au 31 Décembre de l'année en cours

Machines supérieures 160cc 4T monocylindre et jusqu'à 190cc 4T monocylindre.

Ex : Moteur 190 Daytona (4 soupapes) type FSM

Puissance 22cv maximum à la roue arrière. Roues de 12 pouces

Plaques noires - Numéros blancs à partir de 100

Les machines électriques sont admises en Mini OGP Ligue 115,160, 190 sous réserve de respecter les règles de puissance dans les catégories mentionnées.

Catégorie V 15 (Grandes roues + scooters) Machines à variateur : Pilotes à partir de 14 ans révolus à la date de la manifestation.

Machines jusqu'à 125cc 2t et 250cc 4t monocylindre ou bicylindre, de moins de 15cv à la roue arrière. Plaques blanches - Numéros Noir Ref N :100 Numérotation libre

Catégorie V 25 (Grandes roues + scooters) : Pilotes à partir de 14 ans révolus à la date de la manifestation. Machines jusqu'à 125cc 2t et 250cc 4t monocylindre ou bicylindre, de plus de 15cv et de moins de 25cv à la roue arrière. Plaques blanches - Numéros Rouge Ref : M :100/ J :100 Numérotation libre

Catégorie Pit/ GP 15 : Roues de 10" et 12". Pilotes à partir de 14 ans révolus à la date de la manifestation. Machines inf. à 80cc 2tps et jusqu'à 190cc 4tps monocylindre Strictement inf. à 15cv. Plaques blanches - Numéros Noir Ref : C :100/M :90 Numérotation libre

Catégorie Pit/ GP 25 : Roues de 10" et 12". Pilotes à partir de 14 ans révolus à la date de la manifestation. Machines jusqu'à 125cc 2tps et jusqu'à 190cc 4tps monocylindre Strictement inf. à 25cv. (Limite RTS – 10 ans) Plaques blanches - Numéros Rouge Ref : C :100/ J :100 Numérotation libre

Pour toutes les catégories la police d'écriture est **FRANKLIN GOTHIC** (Heavy Italic)

Les machines électriques sont admises dans les catégories V 15, V 25, Pit/GP 15, Pit/GP 25 sous réserve de respecter les règles de puissance dans les catégories mentionnées.

Art. 3 – **TITRES**

Les titres ne seront attribués qu'après validation des résultats par la commission vitesse de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire.

Seuls les pilotes ayant une licence compétition annuelle dans un club de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire seront récompensés.

Pour qu'une catégorie prétende à un titre, il faudra que 3 concurrents minimum, ayant une licence compétition annuelle dans un club de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire, engagés dans cette catégorie, aient marqué des points sur les épreuves inscrites au calendrier.

Les catégories récompensées seront : MINI OGP 115, MINI OGP 160, Mini OGP 190, Catégories V15, V15 machines à variateur, V25, Pit GP 15, Pit GP 25.

La commission vitesse de la Ligue validera les inscriptions dans chaque catégorie.

Les Champions de Ligue seront récompensés lors de la dernière épreuve

Art. 4 – **LICENCES**

4.1 – **Concurrents**

Le Championnat de Ligue Mini OGP et 25 Power est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence FFM en cours de validité de type :

- FIM Europe, NCO, NJ et détenteur du CASM (à partir de 12 ans) ou guidon d'argent ou or (pour les moins de 12 ans).
- Ou d'une licence LJA (*) Toutes licences LJA devront être réalisées dans leurs intégralités et payées en ligne sur le site www.ffmoto.org 72h avant le début de la manifestation. Aucune licence papier ne sera délivrée.
(*) dans ce cas le participant doit présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition datant de moins d'un an

Les pilotes mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentante légale ou mandatée.

Les pilotes hors Ligue des Pays de la Loire titulaires d'une licence NJ, NCO en cours de validité, ou les pilotes ayant souscrit une licence LJA, peuvent participer aux épreuves du Championnat Mini OGP et 25 Power, dans la mesure des places disponibles. Ils seront classés sur l'épreuve, mais n'apparaîtront pas au classement du Championnat Ligue Motocycliste des Pays de la Loire Mini OGP et 25 Power. Les points marqués par ces pilotes seront réattribués dans le cadre du classement de ce Championnat.

Art. 5 – MACHINES

Elles doivent répondre aux clauses du règlement technique général Mini OGP et Moto 25 Power 2025 et être munies de trois plaques réglementaires portant le numéro de course, une frontale, deux arrières de chaque côté du dossier de selle ou sur les flancs si l'espace sur le dossier n'est pas suffisant.

Dimension des chiffres :

- Les numéros de course avant et latéral doivent avoir une hauteur minimale de 90 mm

Les machines pourront passer au banc de puissance sur demande de la Direction de Course ou du Jury. Les moteurs et les boîtiers d'allumage électronique peuvent être plombés par le commissaire technique.

Toute machine ne pouvant satisfaire aux contrôles techniques d'après course dans les 30 minutes qui suivent son entrée au parc fermé sera déclassée de la course.

Si le banc de puissance est absent ou indisponible, les moteurs et boîtiers électroniques des motos désignées par le Directeur de Course ou le Jury seront plombés jusqu'à l'épreuve suivante.

Les pilotes dont les machines auront fait l'objet de ce plombage devront impérativement présenter celles-ci avec les marques de plombage lors de l'épreuve suivante, où elles sont susceptibles d'être contrôlées. En cas d'absence du plombage, les points marqués dans les épreuves à compter de celui-ci et y compris celle où les marquages ont été apposés leur sont retirés.

La présence d'un compte tours en état de marche et étalonné, indiquant le régime moteur est obligatoire sur toutes les machines.

Art. 6 – CALENDRIER

Les points permettant d'établir les classements du Championnat de Ligue Mini OGP et 25 Power sont acquis lors des manifestations qui se déroulent aux dates suivantes :

- | | |
|---------------------------|--|
| - 22 et 23 Mars 2025 | Circuit Roger Gaillard Ancenis (MTTH) |
| - 05 et 06 Avril 2025 | Circuit CIK Le Mans (ASM ACO) |
| - 26 et 27 Avril 2025 | Circuit Val D'Argenton (sous réserve Ligue Nouvelle Aquitaine) |
| - 06 et 07 Septembre 2025 | Circuit de la Michetterie Fontenay le Comte (MC Fontenay) |
| - 20 et 21 Septembre 2025 | Circuit de Lohéac (sous réserve Ligue de Bretagne) |

L'une ou l'autre de ces courses peut changer de date sous réserve d'accord de la Commission Vitesse de la Ligue. Des épreuves peuvent également être ajoutées ou annulées en cours de saison.

Le calendrier définitif est disponible sur le site www.liguemoto-paysdelaloire.org . La priorité sera donnée aux épreuves qui se courent sur les circuits de la Ligue. Pour les épreuves sur les autres ligues, se conformer à leurs règlements.

Art. 7 – ENGAGEMENTS

Les demandes de numéro et les engagements aux épreuves de championnat de Ligue Mini OGP et 25 Power se feront par internet sur le site www.liguemoto-paysdelaloire.org (onglet engagement – raccourci engage-sport).

7.1 Procédure

1- **Demande de numéro** : Numéro correspondant à la catégorie. Un même numéro ne peut être attribué deux fois et est valable pour l'année. Le n° 1 ne peut être attribué qu'au Champion en titre de la catégorie.

La priorité sera donnée aux pilotes ayant participé au Championnat de l'année précédente.

2 – **Inscription** : Une fois le numéro attribué par le responsable de la validation des engagements, l'inscription à l'épreuve choisie peut se faire. Pour la prise en compte de l'inscription, celle-ci doit être impérativement payée par CB au prix correspondant à l'épreuve.

3 – **Engagement** : Une fois l'inscription réalisée et payée, le responsable de la validation des engagements validera votre engagement.

De son côté, l'organisateur doit obligatoirement confirmer l'engagement en joignant les horaires prévisionnels, au plus tard 8 jours avant la date de clôture des engagements ainsi que la mise à disposition du paddock pour les concurrents.

7.2 Clôture des engagements

Les demandes de numéro et les engagements aux épreuves de championnat de Ligue Mini OGP et 25 Power se feront à partir du 15 Janvier.

Pour toutes les épreuves (sauf hors ligue, voir règlement correspondant), la clôture des engagements sera la veille de l'épreuve soit le Vendredi à 8h

- Pour les pilotes licenciés à l'année dans un des clubs de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire, les engagements se paieront aux tarifs ci-dessous **jusqu'à 3 jours** (Mardi 8h) avant la date de clôture des engagements. Au-delà, les droits d'engagement augmenteront de 30€.

- Pour les pilotes licenciés hors ligue et les détenteurs d'une licence LJA, les engagements seront ouverts à **partir de 14 jours** avant la clôture des engagements. Les engagements se paieront aux tarifs ci-dessous **jusqu'à 3 jours** (Mardi 8h) avant la date de clôture des engagements. Au-delà, les droits d'engagement augmenteront de 30€.

7.3 Tarifs

Une aide de 25 € par pilote engagé sera attribuée à chaque club de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire organisateur pour les catégories Mini OGP 115, 160 et 190. Cette aide sera versée, après la demande de l'organisateur à la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire.

Pour la catégorie Mini OGP 115

Le droit d'engagement est fixé à 60€ (location du transpondeur comprise).

Pour la catégorie Mini OGP 160

Le droit d'engagement est fixé à 60€ (location du transpondeur comprise).

Pour la catégorie Mini OGP 190

Le droit d'engagement est fixé à 60€ (location du transpondeur comprise).

Pour les catégories V15, V25, Pit GP 15 et Pit GP 25

Le droit d'engagement est fixé à 85€ (location du transpondeur comprise).

Pour les épreuves sur les autres ligues, se conformer à leurs règlements et leurs tarifs

Pour chaque catégorie, le nombre de concurrents admis correspondra à la capacité maximum en course de chaque circuit. Les demandes d'engagement au-delà de cette limite seront placés sur une liste d'attente. Si un pilote se désiste, le 1^{er} pilote de la liste d'attente sera averti de son engagement et ainsi de suite et ce jusqu'à la fin des vérifications administratives.

La Commission Vitesse de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire pourra refuser l'engagement d'un pilote.

Art. 8 - **FORFAIT**

Tout forfait à une épreuve (mécanique, blessure, autre) devra faire l'objet d'une demande de forfait sur engage sport puis la fourniture du justificatif sur ce même site avant les vérifications administratives auprès du responsable des engagements. Pour tout forfait, un droit administratif de 30€ pour toutes les catégories (sauf pour les pilotes sur la liste d'attente) sera retenu et ce, quelle que soit la raison.

En cas de force majeure, la commission vitesse se réserve le droit d'étudier la demande.

Tout forfait intervenant après l'épreuve ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Art. 9 – **TRACE**

Les épreuves se déroulent sur des circuits homologués.

La capacité de la piste est fonction des R.T.S.

Si un circuit dispose d'un arrêté fixant le nombre maximum de pilotes admis, ce dernier doit être respecté (en accord avec les RTS).

Les organisateurs doivent faire figurer le nombre maximum de machines admises sur le règlement particulier de l'épreuve.

Art. 10 – **VERIFICATIONS ET BRIEFING**

10.1 - Vérifications Administratives

Lors du contrôle, les pilotes doivent présenter personnellement **leur licence en cours de validité** obligatoirement accompagnée du :

- Guidon d'Argent ou Or pour les jeunes de 7 à 11 ans révolus
- CASM à partir de 12 ans.

La non-présentation des documents spécifiques (licence, guidons ou CASM) entraîne l'exclusion de la liste des engagés.

Ils reçoivent leur transpondeur. Le transpondeur est placé sous l'entière responsabilité du concurrent pendant la manifestation et jusqu'à sa restitution. En conséquence, la perte, le vol ou la détérioration est à la charge du concurrent. Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la Ligue ou à l'adresse du responsable du chronométrage.

Le support de transpondeur est vendu 8€ et restera propriété du pilote. Il est obligatoire. Le transpondeur doit être fixé à l'avant de la machine (sur le tube de fourche derrière la plaque numéro) en position verticale, goupille vers le haut.

10.2 - Vérifications Techniques (voir règlement technique général disponible sur le site de la Ligue)

Le contrôle technique est obligatoire. Les concurrents ne pourront participer aux essais officiels qu'après avoir satisfait aux vérifications techniques.

Après être passé au contrôle administratif, les pilotes doivent présenter personnellement leur équipement complet en bon état :

- Leur machine propre, exempte de tous marquages antérieurs et équipée des numéros de course,
- Un casque intégral minimum (de moins de cinq ans, en bon état et d'un modèle conforme aux normes françaises ou FIM)
- Un ou des équipements conforme à la catégorie : voir Règlement Technique Général.

Tout équipement jugé non conforme sera gardé et restitué à la fin de la manifestation. La récupération est sous la responsabilité du concurrent.

Les machines pourront passer au sonomètre, à tout moment, lors des épreuves (95 DB). De même, un contrôle d'alcoolémie pourra être effectué avant le départ d'une manche. De plus, des contrôles de puissance pourront avoir lieu.

Le changement de moteur est autorisé entre deux manches sous réserve que celui-ci ait été vérifié et marqué lors du contrôle technique.

Le tapis environnemental est obligatoire.

10.3 - Briefing

Un briefing obligatoire est organisé avant les essais officiels. Les pilotes doivent signer la feuille d'émargement prévue à cet effet. Toute absence entraîne une pénalité de 10 secondes sur le résultat de la première manche pour les catégories Mini OGP, pour les autres catégories, une amende de 75€ sera appliquée.

Les mineurs doivent y être accompagnés par leur représentant légal.

Art. 11 – ESSAIS

L'organisateur doit prévoir une séance d'essais libres et une séance d'essais chronométrés obligatoire d'une durée maximum de 20 minutes. A l'issue des essais, une zone dédiée pour les simulations de départ est définie sur l'ensemble des circuits. Ces simulations ne peuvent se faire qu'après le drapeau à damier (voir règles générales CNV).

Art. 12 – COURSES

12.1 - Grille de Départ

La grille est composée en tenant compte du meilleur résultat obtenu lors de la séance d'essais chronométrés. Le pilote placé en pole position, du côté inverse au sens du premier virage suivant l'homologation du circuit, a un mètre d'avance sur le second et ainsi de suite. Sur une même ligne, l'espace entre chaque machine et chaque extrémité au bord de la piste est de 1 mètre minimum.

L'espace entre le premier pilote de la première ligne et le premier pilote de la seconde ligne est au minimum égal à 4,5 m.

Les grilles des courses 1 et 2 seront identiques.

Le Jury, après avis du Directeur de course, se réserve la possibilité de placer en fond de grille un pilote qui n'aurait pas de temps de qualification.

12.2 - Prégrille :

Les pilotes doivent être présents, avec leurs machines, en prégrille, au minimum 10 minutes avant le tour de formation. Tout retard est sanctionné par 10 secondes de pénalité.

Les couvertures chauffantes sont autorisées dans les stands ou sur la prégrille. Le pilote peut posséder un groupe électrogène transportable de 2000 watts.

Les concurrents peuvent être accompagnés d'une personne et d'un mécanicien en prégrille. Pendant les essais, dès que les pilotes quittent la prégrille, les accompagnateurs doivent impérativement être évacués. Pendant le temps imparti aux essais, des consignes ou échanges avec les pilotes pourront être donnés depuis la zone réservée au public ou devant le box si le circuit est équipé de stands et d'une Pit-Lane. Une tenue correcte sera exigée pour les accompagnateurs dans les stands.

12.3 - Courses :

Les courses se déroulent en deux manches d'une durée maximum de 20 minutes. Le nombre de tours sera défini après les essais chronos et affiché avec les horaires et les grilles de départ sur le panneau d'affichage officiel.

Un tour de reconnaissance et un tour de chauffe ligne par ligne sont effectués avant chaque départ. Les coureurs qui n'effectuent pas le tour de reconnaissance peuvent partir pour le tour de chauffe depuis la voie des stands. Ils peuvent prendre leur place pour la course sur la grille de départ, mais sont pénalisés de 10 secondes.

Dans le cas où un pilote n'a pas effectué le tour de chauffe, il peut prendre le départ depuis la sortie des stands après le passage du peloton de coureurs sous les ordres du commissaire de sortie de stand en accord avec la direction de course.

En cas de force majeure, la procédure de départ peut être réduite par la Direction de Course.

Le départ est donné aux feux ou à défaut au drapeau national, par le Directeur de Course, pilote assis sur la machine, moteur en marche. Tout départ anticipé est sanctionné par une pénalité de temps de 10 secondes. Un départ volé peut être sanctionné par un passage dans la voie des stands

Interruption de course au drapeau rouge : la procédure appliquée est celle prévue aux articles 6 et suivants des règles générales CNV pour les épreuves de vitesse.

Dans le cas où la course est déclarée WET, elle peut être réduite de 3 tours, mais 2 tours de chauffe seront obligatoires.

Fin de course :

Pour être classé dans la course, tout pilote doit avoir accompli au minimum les 75 % de la distance parcourue par le vainqueur et franchi la ligne d'arrivée dans un délai de 3 minutes après la présentation du drapeau à damier.

Drapeau jaune :

Le non-respect du drapeau jaune est sanctionné par une pénalité de 10 secondes lors des essais et des courses (en essais, 10 secondes sur le temps retenu pour le placement sur la grille).

Changement de machine :

Voir l'article 4 des règles générales CNV.

Art. 13 – CLASSEMENT

Pour chaque épreuve les points sont attribués aux 15 premiers de chaque manche selon le barème suivant :

1er	25 pts	6ème	10 pts	11ème	5 pts
2ème	20 pts	7ème	9 pts	12ème	4 pts
3ème	16 pts	8ème	8 pts	13ème	3 pts
4ème	13 pts	9ème	7 pts	14ème	2 pts
5ème	11 pts	10ème	6 pts	15ème	1 pt

Le classement du Championnat est déterminé par le cumul des points obtenus sur l'ensemble des épreuves prévues au calendrier du Championnat.

En cas d'ex-aequo, ceux-ci sont départagés en fonction du nombre de places de 1^{er} obtenues sur les différentes épreuves et ainsi de suite pour les places de 2^{ème}, etc... Le résultat de la 2^{ème} manche fait foi.

Art. 14 – **RECOMPENSES**

Lors des épreuves l'organisateur doit prévoir, au minimum, 3 coupes pour les trois premiers de chaque catégorie prévue à l'article 2.

En cas d'une seule remise des prix et d'ex-aequo, le résultat de la 2^{ème} manche donnera le classement pour le podium.

Art. 15 – **RECLAMATIONS** (Chapitre 2 - Titre III du Code Sportif National)

Elles doivent obligatoirement être déposées auprès du Directeur de Course dans les délais impartis.

Se reporter à l'article 8 des Règles Générales pour les épreuves de vitesse, étant précisé que le montant du droit de réclamation est de 75€.

Art. 16 – **RESPONSABILITES – SANCTIONS**

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels et leurs accompagnateurs sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation. Il est rappelé que le respect d'autrui est une valeur primordiale du Championnat de ligue. Pour cela, nous vous demandons :

1. De ne pas provoquer de désordres susceptibles de gêner les riverains ou autres personnes dans le paddock
 2. De ne pas faire rouler de machine, quel que soit le gabarit de celle-ci, en échappement libre
 3. De ne pas faire de Burn ou de rupteur dans les paddocks et sur la piste
 4. De ne pas faire de test de vitesse ou de freinage dans les paddocks ni sur les voies extérieures au circuit
 5. De tenir les chiens en laisse
 6. De stopper tout bruit de moteur après les horaires de fin de journée et pendant la pause déjeuner suivant l'arrêté préfectoral.
 7. Les pilotes, et leurs accompagnants ne devront pas consommer de l'alcool, ou toute substance psychotrope. Des contrôles pourront être réalisés par les équipes médicales de l'épreuve. Des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du Championnat, ou toutes autres sanctions prévues par le code sportif, pourront être prises par le Jury de l'épreuve.
 - 8- Les déplacements en motos et trottinettes dans le paddock se font casqués (interdits pour les enfants – voir règles générales vitesse).
- Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les concurrents, les officiels, etc.) et toute conduite mettant en danger les autres participants ne peuvent être tolérés et sont passibles de sanctions. Tout pilote dont la machine dépasse la norme de puissance autorisée et la norme de bruit, est exclu du classement de la course.

Art. 17 – **OFFICIELS**

Sur chaque épreuve :

- La Ligue nomme un directeur de course et un directeur de course adjoint, un délégué et deux commissaires sportifs, un commissaire technique et une équipe chronométrage.

- L'organisateur pourra nommer un directeur de course adjoint, deux commissaires sportifs et des commissaires techniques.
Tous les officiels désignés doivent être en possession de la qualification correspondante à jour.
Il appartient au Délégué (Président du Jury) de communiquer à la Ligue un rapport détaillé sur le déroulement de l'épreuve ainsi que tous les classements de l'épreuve.
Les prescriptions du Code Sportif National, et de ses annexes ainsi que celles du présent règlement sont applicables sur ces épreuves.

Art. 18 – **LAISSER-PASSER**

L'organisateur doit fournir un bracelet au pilote, un bracelet pour le mécanicien, un bracelet pour le panneuteur. Les laisser-passer fournis par les organisateurs ne sont ni vendables ni cessibles à titre gracieux.

Art 19 - **CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Ce règlement s'applique à toutes les épreuves de Vitesse organisées en Pays de la Loire, dans le cadre exclusif du Championnat Mini OGP et 25 Power de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire. Par leur engagement à l'épreuve, les pilotes y adhèrent ainsi qu'à tous les règlements complémentaires de la FFM.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, les prescriptions du Règlement général de Vitesse et du Championnat de France Mini OGP de la FFM sont applicables.